

Xavier VACHERET
8 rue de la mare
25320 Chemaudin

Mairie de Chemaudin
Grande Rue
25 320 CHEMAUDIN

Chemaudin, le 06 décembre 2010

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous remercie de votre réponse, quelque peu brève et succincte, qui répond pour partie à ma demande d'information concernant le prix du contrat de maintenance et de location des copieurs de la commune.

Concernant ma naïveté, comme vous dite, je tiens à porter à votre connaissance un article du journal Sud_Ouest en date du 04 octobre 2010 et celui de l'hebdomadaire Le Résistant relatant un contrat de location de copieurs pour un montant de 30 000 euros par an pour une durée de 6 ans contractés par plusieurs municipalités. .

Vous constaterez donc que mon étonnement face aux chiffres délirants énoncés dans l'article de l'Est Républicain n'était pas si naïf que cela. J'ai dans un premier temps pris soin d'aller lire le compte-rendu du conseil affiché au panneau municipal et ai constaté qu'aucun montant n'y figurait. Vous avouerez qu'il difficile dans de telles conditions d'avoir une idée précise des engagements pris par le conseil municipal.

Ceci m'amène une question : Le montant des engagements contractés par la commune, dans le cas présent le contrat de location et de maintenance de copieurs, ne doivent-ils pas obligatoirement figurer sur les comptes rendus du conseil municipal ? J'espère que vous pourrez m'apporter la précision réglementaire nécessaire à mon interrogation.

Pour étayer le bien fondé de ma question, qui j'espère ne vous paraîtra pas trop naïve, je vous communique une photo du dernier compte-rendu affiché et quelques extraits de délibération. Je vous laisse apprécier la différence et vous fais part de mon souhait de disposer au même titre que les habitants de Chemaudin d'informations plus complètes et explicites.

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Monsieur les Conseillers, mes salutations les meilleures.

Xavier VACHERET

Pièces jointes :
SudOuest (Zizanie Photocopieuse)
Le Résistant (Les photocopieurs en location pour 180 000 euros)
Ext Conseils (Contrat de maintenance photocopieuse)
CR Conseil 02 nov 2010 (Chemaudin)

4 octobre 2010 06h00 | Par SYLVAIN PETITJEAN

La photocopieuse sème la zizanie au Conseil

Le Conseil municipal réclame la démission du maire, Kléber Audinet. Réunion ce soir des élus encore en poste.



Malgré les demandes de son Conseil municipal, Kléber Audinet ne compte pas démissionner de ses fonctions de maire. PHOTO S. P.

La commune de 1 200 habitants, plutôt paisible, a pourtant vécu une rentrée pour le moins mouvementée. Depuis le début du mois de septembre, trois conseillers municipaux ont démissionné : Maryse Buisson et Delphine Catherineau il y a deux semaines, et plus récemment Michel Sonet. Et la majorité du Conseil municipal a demandé la démission du maire, Kléber Audinet, que celui-ci a refusée.

C'est le contrat de location et de maintenance des photocopieurs signé par le maire en juin dernier, qui a mis le feu aux poudres. Les conseillers ont quelque peu toussé devant le montant mirobolant du dit contrat : plus de 30 000 euros par an, soit 190 000 euros au total (7 800 euros par trimestre pour la location, et 1 600 euros par an pour la maintenance, avec un engagement de six ans).

Une décision précipitée

« Je reconnais avoir pris cette décision de manière un peu précipitée, mais je l'ai fait en toute sincérité, dans l'intérêt de la commune », se défend Kléber Audinet.

D'après lui, le temps était compté. En 2007, au moment du renouvellement du contrat des photocopieurs, Kléber Audinet a signé un contrat en blanc, dont les modalités inscrites par la suite auraient porté préjudice à la commune. « Je faisais confiance au commercial avec qui on avait l'habitude de traiter. L'origine du problème, c'est ce type qui m'a trompé », explique le maire.

La nouvelle équipe municipale découvre l'affaire en 2008 et décide, par un vote du Conseil, de ne plus payer les règlements dus, pensant que le matériel serait finalement repris. Mais la commune, n'ayant pas répondu aux relances de la société et aux assignations de l'huissier, se retrouve assignée devant le tribunal administratif.

« Entre le remboursement de la dette, ainsi que les dommages et intérêts réclamés par la société, on arrivait à 100 000 euros », précise le maire. « Or, la trésorerie du village ne permettait pas de régler une somme pareille. La décision du tribunal administratif aurait tranché la tête de la commune. »

Sur les conseils de l'avocat de la commune, Kléber Audinet aurait donc renégocié le contrat de manière à éviter le procès, une éventuelle mise sous tutelle et un blocage des projets en cours (extension de l'école, travaux, etc.).

La goutte d'eau

Le problème, « c'est que Monsieur le Maire a pris cette décision sans en parler à son Conseil », explique Isabelle Mariou, conseillère municipale. Elle fait partie des huit élus solidaires des

démissionnaires et expose les mêmes griefs que ses anciens collègues. « La photocopieuse, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Soit il n'applique pas les décisions du Conseil municipal ou revient dessus, soit il décide sans nous consulter, et ne nous fait pas de comptes rendus. Ça entraîne un gaspillage d'argent public énorme. »

De son côté, le premier édile comprend que « le Conseil municipal veille à l'intérêt de la commune », mais il estime que « c'est aux adjoints ou au maire de prendre les décisions. Attendre n'aurait fait que repousser le couperet du tribunal administratif. »

Sur les 15 membres du Conseil d'origine, tous issus de la liste de Kléber Audinet élue en 2008, ils ne sont plus que 10 à siéger. « Quoi qu'on fasse, on ne peut pas l'obliger à démissionner », affirme Isabelle Mariou. « Même si le préfet convoque de nouvelles élections partielles, le maire peut rester en place. » Malgré tout, d'après elle, lors du Conseil municipal qui aura lieu ce soir, d'autres démissions pourraient se rajouter aux précédentes.

© www.sudouest.fr 2010

Saint-Ciers-d'Abzac
1220 Habitants

Les photocopieurs en location pour 180 000 euros

La liste des communes victimes des procédés d'une société de location vente de photocopieurs s'allonge. A Saint-Ciers-d'Abzac, le maire a signé tout seul un contrat qui engage la commune pour 7105 euros par trimestre pendant 6 ans auxquels il convient d'ajouter 1614 euros par an pour la maintenance. Son conseil municipal est vent debout.

Béatrice FERRER

Kleber Audinet est bien embêté, le maire de Saint-Ciers-d'Abzac (1200 habitants) avoue qu'il ne comprend toujours pas comment il a pu se retrouver dans pareille situation. Commercial de profession aujourd'hui retraité, il explique : « Pour moi les clients étaient sacrés ». La commune utilise deux photocopieurs, un pour la mairie, un pour l'école. « Je suis maire depuis 2001, nous avons déjà un contrat avec cette société de location vente de photocopieurs, la plupart du temps les appareils sont changés avant l'échéance car la technique évolue très vite ». Un contrat signé en 2006 coûtait 862,50 euros par trimestre sur 21 trimestres (soit 17 892 euros), lorsque le commercial revient en mars 2007, il propose un nouveau matériel, calibré pour 100 000 copies annuelles à l'école, le loyer est passé à 4800 euros par trimestre, avec un engagement sur 21 trimestres (soit plus de 100 000 euros) Dans son argument de vente, le commercial explique qu'à titre de geste commercial et avant même le versement de la première échéance, il fait un chèque de 14 794 euros à la mairie. Kleber Audinet se défend : « j'avais fait rajouter une ligne précisant que le contrat était renouvelable au bout d'un an et qu'on pouvait revenir à l'ancien contrat, mais il est revenu le lendemain matin et m'a fait signer sous prétexte qu'il avait fait une erreur un contrat dont je n'ai pas regardé les détails, car je lui faisais confiance, j'ai été trompé ». Lorsque le conseil municipal prépare le budget 2008, les nouveaux élus estiment le coût des photocopieurs parfaitement disproportionné et pas adapté aux besoins et aux finances de la commune. Ils délibèrent pour que le maire se désengage. On est en mars 2008.

Duplicopieurs aux œufs d'or

Mais rien ne va se dérouler comme prévu. Le contrat n'est pas celui que le maire croyait avoir signé, et la société ne veut rien entendre. La commune n'envoie pas de courrier recommandé pour expliquer sa démarche au groupe de leasing et ne provisionne pas les sommes qu'elle aurait dû verser. Comme elle a arrêté d'utiliser les photocopieurs, la mairie s'engage par leasing auprès d'une nouvelle société de photocopieurs pour 813 euros par trimestre sur 5 ans pour une somme au total d'un peu plus de 16000 euros, le matériel étant évalué à environ 14000 euros. Le contrat est carré, les sommes sont explicites. Persuadés qu'ils vont se libérer facilement de l'ancien contrat les nouveaux élus ne s'en soucient plus. Mais l'établissement bancaire lié par le premier contrat réclame son dû. Relances, recommandés, huissier, c'est une somme qui approche les 100000 euros qui est réclamée à la commune de Saint Ciers d'Abzac. Suite aux loyers impayés de la fin de l'année 2008, en février 2009, la société de Crédit bail saisit le juge des référés du tribunal de grande instance de Libourne et demande la condamnation de la commune à restituer le

matériel et à payer 94 000 euros à titre de provision. Kleber Audinet assisté de son avocat personnel demande à ce que l'affaire soit jugée par le tribunal administratif. Le TGI rend la décision suivante le 14 mai 2009 : le litige est bien de la compétence du TGI, il constate l'existence d'une difficulté sérieuse sur le fond, renvoie la société à saisir le juge de fond, il déboute la société de sa demande d'indemnité, et la condamne aux entiers dépens. La société a 15 jours pour faire appel de la décision. De son côté, Kleber Audinet a écrit au procureur en avril 2009 et porté plainte auprès de la gendarmerie en juillet 2009 pour « tromperie sur la nature, la qualité substantielle ou l'origine d'une prestation de services ».

Ça part en live

Lorsqu'il est convoqué au tribunal administratif au début de l'année 2010, Kleber Audinet panique : « je me suis affolé, cela représentait une grosse somme pour la commune si nous étions condamnés, je savais que nous ne l'avions pas, j'ai pris peur ». Et lorsqu'en avril 2010, la société aux photocopieurs à 100 000 euros lui propose un nouveau contrat « qui annule et remplace le précédent et solde le restant dû à la société de crédit bail, et la société fait un chèque de 10573 euros » il pense avoir trouvé la solution. Et là, sans en parler à personne, sans consulter son conseil municipal, le maire de Saint-Ciers-d'Abzac part à Bordeaux signer le nouveau contrat qui engage la commune sur 6 ans pour 7105 euros par trimestre auxquels il convient d'ajouter 1614 euros par an pour la maintenance. Soit la somme exorbitante de 180 207 euros. Il explique à son conseil que c'est la seule solution pour régler le litige, que de plus, l'école disposera d'un bon matériel pour ses 200 000 photocopies annuelles et que lorsqu'on enlève du montant total les sommes dues sur l'ancien contrat le nouveau coût est inférieur à 4000 euros par trimestre.

Mais lorsque le conseil municipal s'aperçoit que les échéances sont de 7105 euros par trimestre pendant 6 ans il se met en colère. Les élus refusent d'utiliser les photocopieurs et prennent les choses en main pour tenter de casser le contrat.

Le conseil est vent debout

En juin, 11 élus sur les 13 qui composent encore le conseil demandent au maire de démissionner. Ils lui proposent de conserver un poste d'adjoint. Ce qu'il refuse, précisant que s'il démissionnait ce serait de tous ses mandats. En ce début du mois d'août, Kleber Audinet n'envisage pas de partir, il est par ailleurs vice président de la communauté de communes de Guîtres en charge du dossier de la zone d'activité d'intérêt économique. Il laisse entendre que sa démission de tous ses mandats pourrait remettre en cause des projets importants de la commune, comme la réalisation de la crèche intercommunale sur la commune de Saint-Ciers. Les 180 000 euros de photocopieurs sont la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Les reprennent plusieurs griefs dans « l'écho de St-Ciers » en date de juillet 2010 et notent que l'école aurait pu bénéficier du plan école numérique, qu'ils s'estiment insuffisamment consultés sur des décisions importante, voire contredits. Ils soulignent « des décisions devront être prises rapidement afin d'éviter tout nouveau dérapage ».

Ils ont par ailleurs écrit au sous-préfet et suivent désormais de très près l'affaire des photocopieurs.


Article du Journal

LE RESISTANT

47, rue Victor Hugo

33500 LIBOURNE

Tél : 05.57.55.49.49 Fax : 05.57.51.47.96

[Beatrice <beatrice.resistant@wanadoo.fr>](mailto:beatrice.resistant@wanadoo.fr) 

(Extrait de délibérations de conseils municipaux)

Département de l'Aisne
Commune de Montreuil aux Lions
(1350 habitants)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2010

Contrat de maintenance et garantie des photocopieurs, mairie et école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un contrat de maintenance et de garantie des photocopieurs ci-dessous avec la société RICOH : MPC 2800, MPC 2500. Location des deux photocopieurs par mois soit 252 euros HT **(3024 € HT/an)** pour une durée de 60 mois. Coût des copies pour le copieur MPC 2800 (mairie) et le copieur MPC 2500 (école) : 0,00750 euros HT les copies noires et 0,07500 euros H.T. les copies couleurs.

Le photocopieur école (ancien) sera remplacé par celui de la mairie plus récent et le nouveau photocopieur sera installé en mairie. Ce nouveau contrat va procurer au minimum de 1000 euros d'économies annuelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les conditions du contrat de maintenance et garantie des deux photocopieurs.

Département de la Moselle
Commune de Bousse
(2333 habitants)

CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

VU l'échéance au 31/12/2009 des contrats de location et d'entretien des deux photocopieurs de la mairie, CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire et indispensable de renouveler ce matériel,

VU les différentes offres émanant des sociétés AG COM de METZ (57), TOSHIBA de METZ, CANON de NANCY, (54), BUROLOR de MARLY (57), KONICA MINOLTA de LA MAXE (57) et REPRO PARTNER (concessionnaire XEROX) de METZ (57),

Après avis de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité, décide de renouveler les contrats de location et d'entretien des photocopieurs de la mairie, arrivant à échéance le 31/12/2009, retient la Société REPRO PARTNER (concessionnaire XEROX) de METZ, pour le montant de son devis, à savoir :

photocopieur XEROX 7435 (couleur) :

loyer trimestriel : 612 € HT

(2448 € HT/an)

contrat de maintenance (prix trimestriel) : 48,15 €HT

(193 € HT/an)

photocopieur XEROX 5638 (noir et blanc) :

loyer trimestriel : 424 € HT

(1696 € HT/an)

contrat de maintenance (prix trimestriel) : 28,89 €HT

(116 € HT/an)

Département Bouche du Rhône
Commune de Saint Andiol
(3200 habitants)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2010

2010/01/010 : MATERIEL DE REPROGRAPHIE : MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE (rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal compte tenu de l'évolution des besoins des Services Municipaux, et dans le but de réduire les frais de fonctionnement des copieurs qui ne sont pas inclus dans le contrat en cours, a décidé de modifier le parc du matériel de reprographie et de supprimer certaines imprimantes.

Le parc modifié se présente ainsi :

I. CONTRAT DE LOCATION : 18 160 € HT/an facturés **4 540 € HT** par trimestre

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ▪ 1 COPIEUR CANON Série 28/35 80i | Accueil de l'Hôtel de Ville. |
| ▪ 1 COPIEUR OLIVETTI D18 | Service du Personnel. |
| ▪ 1 COPIEUR CANON Série 28/35 80i | Office de Tourisme. |
| ▪ 1 COPIEUR CANON 2270 N&B | Ecole Maternelle. |
| ▪ 1 COPIEUR SAGEM 9625 | Ecole Primaire. |
| ▪ 1 COPIEUR CANON Série 28/35 80i | 1er étage l'Hôtel de Ville. |
| ▪ 1 COPIEUR OLIVETTI MF 1600 | Bibliothèque. |

II. CONTRAT DE MAINTENANCE : Forfait = 880.00 € HT (Inchangé / année précédente)

Maintenance des logiciels nécessaires à la connectique : « Contrat Pass » :

III. CONTRAT DE SERVICE COUT A LA PAGE : pièces, main d'œuvre, déplacements et fourniture des consommables :

Coût de la copie noir et blanc : 0,006 € H.T (tones inclus).

Coût de la copie couleur : 0,06 € H.T (toners couleurs inclus).

Pour un nombre prévisionnel de copies à réaliser de : 320000/an en noir et blanc et 100000/an en couleur, une **facturation trimestrielle** sera établie :

- pour un montant de **480 euros HT** pour les copies noir et blanc correspondant à $320000/4 = 80000$ copies/trimestre X 0.006 € HT
- pour un montant de **1500 euros HT** pour les copies couleur correspondant à $100000/4 = 25000$ copies/trimestre X 0.06 € HT.

Un réajustement interviendra en fin d'année lors des relevés de compteurs : en fonction du nombre réel de copies, une facture complémentaire ou un avoir sera établi. Ces dispositions ne prendront effet qu'au 1er Avril 2010.

Département de Vendée
Commune de Puyravault
(510 habitants)

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Location d'un photocopieur

Le Maire informe le Conseil qu'en raison du non renouvellement du contrat du copieur de l'école pour vétusté (ancien copieur de la Mairie), il a été décidé d'une part de transférer celui actuellement à la Mairie depuis 2002, à l'école et de procéder à la location d'un copieur couleur permettant une mise en réseau remplaçant le Fax et toutes les imprimantes individuelles réduisant par là le coût des différentes cartouches.

La meilleure proposition a été faite par la société BOUTIN pour un coût annuel de location de **960 € HT/an** et un coût copie noir et blanc de 0,0065 € HT et couleur de 0,065 € HT soit 50% inférieur au coût d'une copie actuelle.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de souscrire un contrat de location de 5 ans auprès de la société BOUTIN pour un coût annuel de 960 € HT au 01/08/2009 et un contrat de télé assistance de 195,00 € HT annuel.

Compte Rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2010

Membres présents : Gilbert Gavignet, François Dodane, MP Brientini, Henri Verneut, Bruno Costantini, Charles Hardy, Samuel Dromard, Philippe, Annie Chiboub, Aurice Henriot, Daniel Vannier.
Procurations : JP Betouille à Samuel Dromard, Sabrina Baillard à François Dodane, JY Renou à Gilbert Gavignet
Absent : LE GOFF Pierre-Yves
Secrétaire de séance : B. COSTANTINI

1- Délégation à maîtrise d'ouvrage par le Département pour la RD 216

La commission rappelle le phasage des travaux relatifs à la RD 216 :

- Phase 1 : mise aux normes du réseau d'assainissement
- Phase 2 : réfection de la chaussée et mise en sécurité

Concernant la 1^{ère} phase, une participation de 36.725 € du STA a été notifiée par le Département.

- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention : unanimité

Concernant la 2^{ème} phase, une participation de 64.000 € a été notifiée par le Département, pour un montant estimé de 233.300€.

- Délibération autorisant M. le Maire à faire une demande de subvention en bonne et due forme : unanimité
- Délibération autorisant M. le Maire à lancer la consultation relative à ce dossier.

2- Ouverture d'une ligne de trésorerie

La mairie de Chemaudin souhaite obtenir une ligne de trésorerie pour un montant de 150.000 €. Une consultation a donc été lancée et au vu de l'analyse des offres, la commission propose de retenir le « Crédit Mutuel » selon l'index T4M +0,6 %

Adopté à l'unanimité.

3- Proposition pour renouvellement photocopieur et imprimante du secrétariat et centre socioculturel

Une consultation a été lancée en vue de changer le matériel bureautique obsolète. Après analyse des offres, la commission «communication» propose de retenir l'entreprise SIGEC pour une durée de 21 trimestres.

Adopté : 13 voix « pour » et une abstention.

4- Questions diverses

Demande de subvention d'une administrée (Mlle HOUDON) pour les frais relatifs à un voyage d'étude à vocation humanitaire.

- Délibération pour l'attribution d'une subvention de 150 € subordonnée à la présentation de l'activité par l'intéressée dès son retour.

Le SYCOM de François-Serre, suite à l'ouverture de la nouvelle crèche : à petits pas, demande une participation financière afin que les familles issues de Chemaudin fréquentant la structure, ne payent pas de surcoût.

- Délibération votée « contre » à l'unanimité